



PREFECTURE DE L'AIN
45, avenue Alsace Lorraine
01 012 BOURG-EN-BRESSE

Le 24 juin 2020,

Objet : Avis du Bureau de CLE Basse Vallée de l'Ain

Référence du dossier : AEU_01_2019_39_ISDI Carrière Famy à LEYMENT

Affaire suivie par : Béatrice LEBLANC

Pièce jointe : Tableau de synthèse des remarques du secrétariat technique

A l'attention de Mme Claudine GENIER,

Monsieur le Préfet,

Le bureau de la Commission Locale de l'Eau de la Basse Vallée de l'Ain qui s'est réuni le 23 juin dernier a été invité à rendre un avis dans le cadre de la consultation sur le dossier de demande d'autorisation environnementale pour l'installation de stockage de déchets inertes sur la commune de Leyment.

Les observations du secrétariat technique de la Commission Locale de l'Eau sont indiquées ci-après :

- Le projet n'est pas incompatible avec le PAGD du SAGE de la Basse Vallée de l'Ain ;
- La demande est en lien avec le thème 2 (gestion quantitative des eaux souterraines et superficielles), le thème 4 (qualité des eaux souterraines) et le thème 6 (préservation des milieux naturels et des espèces associées) du SAGE de la Basse Vallée de l'Ain ;
- Le projet est conforme au volet réglementaire du SAGE.

Considérant les éléments du dossier au regard des enjeux du SAGE de la Basse Vallée de l'Ain, des dispositions du PAGD et des règles du règlement, le bureau de la CLE a émis, par 10 voix « POUR », un avis favorable avec réserve concernant ce dossier soumis à autorisation environnementale.

La réserve concerne les éléments suivants. Le bureau de la CLE Basse Vallée de l'Ain :

Thème 4 (thème majeur) : La qualité des eaux souterraines

- Demande qu'une étude hydrogéologique plus précise soit réalisée au vu de la proximité du projet avec le captage AEP de la commune de Leyment (220 m du périmètre de protection éloigné) et du forage industriel capté pour les préparations de poudres de lactosérum destinées à la nutrition infantile (400 m du forage industriel). Le pétitionnaire précise « *qu'une pollution accidentelle sur la zone de projet n'aurait probablement pas d'impact sur la qualité de l'eau du puits AEP de Leyment* ». Une étude hydrogéologique permettrait ainsi de lever ce caractère conditionnel de l'impact sur une ressource en eau potable de la commune de Leyment et de l'entreprise.

Thème 2 (thème majeur) : La gestion quantitative des eaux souterraines et superficielles

- Demande qu'une solution technique alternative soit préférée à la demande de création d'un forage pour un prélèvement en eau de 400 m³/an destiné à l'arrosage des pistes et des installations de stockage pour limiter les envols de poussières en condition de sécheresse et de forts vents. Ce forage constitue non seulement un nouveau prélèvement de type industriel dans la zone sensible aux prélèvements du Plan de Gestion de la Ressource en Eau mais également une zone de vulnérabilité supplémentaire pour la nappe. Par ailleurs, des solutions d'évitement (concassage hors période d'étiage pour éviter de prélever de l'eau à cette période) et de substitution (tonnes à eaux de provenance hors zone sensible en été par exemple) n'ont pas été évoquées dans le dossier du pétitionnaire tout comme l'utilisation des eaux pluviales non polluées qui doit être privilégiée dans les procédés de nettoyage des installations et d'arrosage des pistes comme l'indique l'article 23 de l'arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux ISDI.
- Dans le cas où le forage serait autorisé, le bureau de la CLE Basse Vallée de l'Ain demande que soit vérifiée la non mise en relation de la nappe « supérieure » où sera prélevée l'eau pour l'arrosage des pistes et installations de stockage et de la nappe « inférieure » où est prélevée l'eau pour le forage industriel avec la communication une fois par an des données mensuelles mesurées sur le compteur d'eau.

Les remarques complémentaires sont les suivantes. Le bureau de la CLE Basse Vallée de l'Ain :

Thème 2 (thème majeur) : La gestion quantitative des eaux souterraines et superficielles

- Demande que le pétitionnaire soit informé du fait que le projet se situe en zone sensible aux prélèvements du Plan de Gestion de la Ressource en Eau et que par conséquent il soit rappelé l'importance du respect des prescriptions édictées par le PGRI vis-à-vis des entreprises notamment en particulier pendant la période estivale (juin, juillet, août) et en zone sensible.

Thème 4 (thème majeur) : La qualité des eaux souterraines

- Demande que le remblaiement du site soit réalisé avec des matériaux 17 05 04 et 20 02 02 (terres, pierres et cailloux ne présentant pas de substance dangereuse), jusqu'à 2 mètres minimum au-dessus des plus hautes eaux connues pour s'assurer que la nappe ne soit pas en contact avec d'autres types de matériaux que ceux du 17 05 04 et 20 02 02.
- Demande que les protocoles d'admission des matériaux et de consignes en cas de pollution accidentelle soient précisés et renforcés.
- Demande que les données piézométriques et de qualité de l'eau mesurées soient communiquées une fois par an à la CLE Basse Vallée de l'Ain.

- Demande que le SR3A compétent en GEMAPI et opérateur Natura 2000 tout comme les deux communes propriétaires soient étroitement associés à la mise en œuvre opérationnelle de la translocation des plants de Germandrée des marais (*Teucrium scordium*), prévue dans les Brotteaux au niveau de la lône du Planet (validation du cahier des charges travaux, informations des dates de travaux, suivi des travaux).
- Demande que le pétitionnaire intègre au dossier le cadrage préalable de l'ARS non transmis dans le dossier qui évoque l'importance du remblaiement pour éviter toute pollution future de la nappe phréatique de la plaine de l'Ain.
- S'interroge sur la non-justification du projet qui s'inscrit dans la séquence « Eviter, Réduire, Compenser ». L'option dépollution, restauration et engagement du pétitionnaire de faire respecter la zone humide (zone d'affleurement) n'est pas présentée dans les options envisagées.

Restant à votre disposition pour de plus amples informations, je vous prie de recevoir, Monsieur le Préfet, l'assurance de mon profond respect.

**Le Président de la CLE,
Alain SICARD**

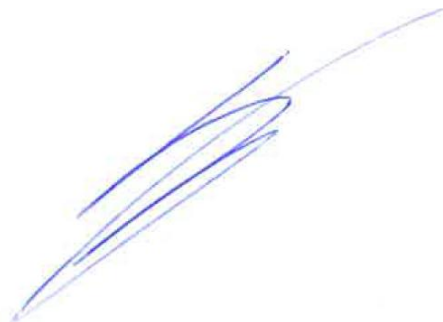


TABLEAU DES OBSERVATIONS DU SECRETARIAT TECHNIQUE

Dispositions	Intitulé	Remarques du secrétariat technique
2-06	Communiquer sur les volumes maximum prélevables et les propositions de répartition entre usage	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le projet se situe en zone sensible aux prélèvements du PGRE. Cet enjeu n'a pas été identifié dans le dossier. ▪ Le secrétariat technique propose que le pétitionnaire soit informé des besoins d'économie d'eau demandés à tous les usagers en particulier en période estivale (juin, juillet, août) et en zone sensible.
2-08	Mener la concertation afin de répartir d'ici fin 2014 les volumes maximum prélevables pour chaque usage et les appliquer à travers la réévaluation des arrêtés de déclaration et d'autorisation de prélèvement	<p align="center">Prévu dans le projet</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le projet se situe en zone sensible aux prélèvements du PGRE où il est prévu des objectifs de réduction par usage. ▪ Le projet prévoit la création d'un forage de 400 m³/an pour l'arrosage des pistes et des matériaux. <p align="center">Remarques du secrétariat technique</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Ce forage constitue un nouveau prélèvement de type industriel dans la zone sensible. Le volume attribué à cet usage est de 270 000 m³ en période estivale dans la zone sensible (juin, juillet, août). ▪ Le pétitionnaire ne précise pas s'il a étudié des solutions d'évitement (concassage hors période étiage pour éviter de prélever de l'eau à cette période) de substitution (tonne à eaux de provenance hors zone sensible en été par exemple). ▪ Le secrétariat technique s'interroge sur la non-utilisation des eaux pluviales dans les procédés de nettoyage des installations et d'arrosage des pistes (article 23 de l'arrêté du 12.12.14) ▪ Si le forage était autorisé, le secrétariat technique propose que soit vérifié la non mise en relation de la nappe "supérieure" et "inférieure" où est prélevé l'eau pour Lactosérum et que lui soit communiqué une fois par an des données mensuelles mesurées sur le compteur d'eau.

TABLEAU DES OBSERVATIONS DU SECRETARIAT TECHNIQUE

Dispositions	Intitulé	Prévu dans le projet
4-05	Eviter l'implantation d'activité pouvant présenter un risque de pollution accidentel et/ou chronique de la nappe dans les secteurs stratégiques de niveau 1 et 2 pour l'AEP future	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Projet à 500 m du captage AEP de Leyment (220 m du PPE) et à 400 m d'un forage industriel capté pour la préparation du lait infantile (Euroserum). ▪ Le pétitionnaire précise qu'"une pollution accidentelle sur la zone de projet n'aurait probablement pas d'impact sur la qualité de l'eau du puits AEP" de Leyment du fait des écoulements provenant du projet d'ISDI dirigés parallèlement au puits et non en direction du site. <p align="center">Remarques du secrétariat technique</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Vu la proximité du périmètre, une étude hydrogéologique plus précise permettrait de lever ce caractère conditionnel de l'impact sur une ressource en eau potable de la commune et de l'entreprise.
4-33	Prendre toutes les précautions nécessaires lors de la remise en état des ICPE (carrières et autres) vis-à-vis de leurs incidences sur la qualité des eaux	<p align="center">Prévu dans le projet</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Protocole d'admission des matériaux conforme à l'arrêté du 12 décembre 2014. ▪ Seuls les matériaux du site et "des terres et cailloux ne contenant pas de substance dangereuse" et des "terres et pierres" seront utilisées pour remblayer la zone affleurante de nappe. ▪ Un suivi piézométrique et de qualité de l'eau est prévu en amont et en aval hydraulique du site. <p align="center">Remarques du secrétariat technique</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Pour s'assurer que la nappe ne soit pas en contact avec d'autres types de matériaux que ceux 17 05 04 et 20 02 02, le remblaiement du site devrait être fait avec ces mêmes matériaux jusqu'à 2 mètres minimum au-dessus des plus hautes eaux connues. ▪ Protocoles d'admission des matériaux et de consignes en cas de pollution accidentelle mériteraient d'être précisés et renforcés. ▪ Le secrétariat technique propose de demander la communication une fois par an des données piézométriques et de qualité de l'eau mesurées à la CLE BVA.

TABLEAU DES OBSERVATIONS DU SECRETARIAT TECHNIQUE

6-02	Préserver les milieux naturels prioritaires identifiés par la CLE	Prévu dans le projet
		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Destruction d'une station d'environ 100 m² de Germandrée des marais (<i>Teucrium scordium</i>), espèce protégée en région et considérée comme en danger mais non menacée dans l'Ain. Cette station est condamnée indépendamment du projet actuel par des remblaiements sauvages incessant depuis 2012. ▪ Translocation des plants de Germandrée des marais dans la lône du Planet identifiée comme milieu favorable d'accueil (Brotteaux de Blyes et de St Jean de Niost).
Remarques du secrétariat technique		
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Des discussions préalables ont permis d'accepter ce lieu d'implantation. Pour y accéder, les engins de chantier devront traverser les Brotteaux. ▪ Le secrétariat technique demande que le SR3A compétent en GEMAPI et opérateur Natura 2000 soit étroitement associé à la mise en œuvre opérationnelle de cette action (validation du cahier des charges travaux, information des dates de travaux, suivi de travaux) ainsi que les 2 communes propriétaires. 		
6-16	Pour tout projet d'aménagement, d'urbanisation, d'infrastructure routière ou ferroviaire, et pour toute IOTA ou ICPE ; le pétitionnaire veille à la bonne prise en compte de la préservation de la fonctionnalité des zones humides	Prévu dans le projet
		<ul style="list-style-type: none"> ▪ La zone humide de 200m², zone d'affleurement de nappe, est prévue d'être dépolluée (décharge) et remblayée pour protéger la ressource en eau souterraine.
		Remarques du secrétariat technique
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le pétitionnaire s'appuie sur un cadrage préalable émis par l'ARS non transmis dans le dossier. L'option dépollution, restauration et engagement du pétitionnaire de faire respecter la zone humide (zone d'affleurement) n'est pas présentée dans les options envisagées. 		